

## Chrysomèle du maïs – Fiche d'information

La chrysomèle des racines du maïs (= *Diabrotica virgifera virgifera*) provenant d'Amérique du Nord est le ravageur le plus important du maïs. Les principaux dommages sont causés par les larves du coléoptère, qui se nourrissent des racines de maïs. Le coléoptère peut parcourir jusqu'à 70 km de distance de vol. Dans les années 1990, le coléoptère s'est introduit en Europe. Il fut observé pour la première fois en Suisse, au Tessin, en 2000. Depuis 2000, la situation de la chrysomèle du maïs est surveillée chaque année en Suisse (Fig. 1). En plus du maïs, la chrysomèle s'attaque également au maïs doux et aux cultures maraîchères.

Gebietsüberwachung 2023  
Surveillance du territoire 2023  
Sorveglianza del territorio 2023

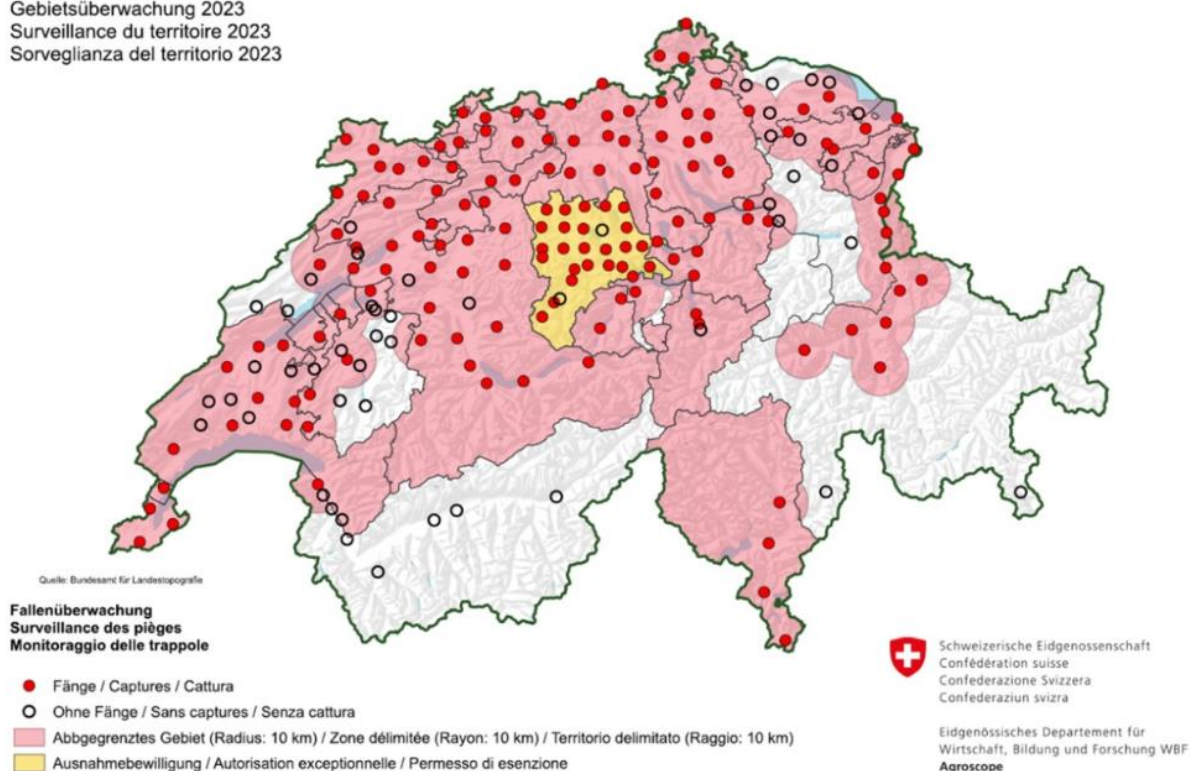


Fig. 1 : Surveillance du territoire en 2023, Office fédéral de topographie et Agroscope

### Pièges

- Le piégeage (Fig. 2) ne permet ni d'indiquer l'ampleur des dégâts, ni de déterminer l'origine des adultes.
- La Suisse souffre de vols particulièrement élevés en provenance du sud de l'Allemagne et de l'Autriche, où la situation est très tendue.
- Il n'est pas encore clair si la reproduction a lieu en Suisse. Ce point est fondamental pour la classification en tant qu'organisme de quarantaine.



Fig. 2 : Piège à chrysomèle des racines du maïs



### Réglementation actuelle

Dans l'UE, la chrysomèle du maïs n'est plus réglementée en tant qu'organisme de quarantaine depuis 2014. En Suisse, la chrysomèle du maïs est toujours classée comme organisme de quarantaine, ce qui signifie qu'une obligation de déclaration et de lutte avec une stratégie d'éradication sont en vigueur. La stratégie d'éradication interdit la culture de maïs après maïs dans un rayon de 10 km autour du site du piège. Pour la saison 2024, tous les cantons sont, au moins partiellement, concernés par cette mesure de rotation culturale.



### État du dossier auprès des autorités

En mai 2023, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a informé que la chrysomèle du maïs (Fig. 3) ne répondait probablement plus aux critères de réglementation en tant qu'organisme de quarantaine en raison de sa présence dans une grande partie de la Suisse. Son éradication n'est plus considérée comme probable. L'OFAG estime toutefois qu'il est judicieux que le contrôle continue d'être ordonné par l'État. Les dispositions relatives à la lutte contre la chrysomèle du maïs doivent être transférées du droit phytosanitaire au nouvel art. 153a LAgr dans le cadre du paquet d'ordonnances 2025 : Déréglementation en tant qu'organisme de quarantaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et nouvelles dispositions de contrôle complètes selon l'art. 153a LAgr. Au printemps 2025, la nouvelle ordonnance prévoit de soumettre à consultation deux options pour la lutte future contre la chrysomèle du maïs : stratégie d'éradication ou stratégie d'endiguement.



### Position de l'USP

Une lutte efficace au moyen d'insecticides n'est pas réaliste et enverrait un mauvais signal compte tenu des efforts actuels effectués dans le cadre de la trajectoire de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. Par ailleurs, ce ravageur peut être contrôlé efficacement par des mesures de rotation culturale. L'USP et la Fédération suisse des producteurs de céréales FSPC partagent l'évaluation actuelle d'Agroscope selon laquelle une certaine régulation du domaine public reste nécessaire. D'un point de vue phytosanitaire, la stratégie d'éradication reste primordiale (services phytosanitaires cantonaux SPC, FSPC, USP). Plusieurs acteurs du secteur agricole critiquent la réglementation actuelle, en particulier les régions où le maïs est fortement présent dans l'assolement et qui se voient imposer une restriction supplémentaire sur la culture de maïs dans la rotation.

Le 22 février 2024, la Commission technique (CT) production végétale de l'USP a décidé de poursuivre la stratégie et la position actuelles jusqu'à ce que le projet de loi soit transmis par les autorités. Ce texte servira de base pour la discussion. La position de la CT production végétale sera alors consolidée lors d'une réunion spécifique avec l'appui scientifique d'Agroscope, lorsque le texte soumis à la consultation sera disponible.



Fig. 3: Chrysomèle adulte

Fiche d'information sur	Chrysomèle des racines du maïs
Éditeur	Union suisse des paysans Laurstrasse 10 5201 Brugg Tél: +41 (0)56 462 51 11 <a href="mailto:info@sbv-usp.ch">info@sbv-usp.ch</a> <a href="http://www.sbv-usp.ch">www.sbv-usp.ch</a>
Auteur	Nicolas Wermeille
Date	31 juillet 2024